



SÉJOUR POUR ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE NON SALARIÉE

1^{ère} ÉTAPE : DEMANDE DE PERMIS DE SÉJOUR – ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE NON SALARIÉE

1. Formulaire de demande de permis de séjour temporaire pour activité professionnelle non salariée, dûment renseigné (formulaire EX 07, 4 exemplaires), accompagné des deux formulaires suivants dûment renseignés :
 - Formulaire 790, code 052 (acquittement des frais correspondants à l'autorisation initiale de séjour temporaire).
 - Formulaire 990, code 062 (acquittement des frais correspondants à l'autorisation initiale pour exercer une activité professionnelle non salariée). Pour les demandes de permis de séjour temporaire relatives à l'exercice d'une activité professionnelle sur le territoire de la Communauté autonome de Catalogne, les frais correspondants à l'autorisation initiale pour activité professionnelle non salariée sont fixés par l'organe compétent de cette Communauté autonome, lequel est chargé de veiller à ce qu'ils soient dûment acquittés.
2. Passeport (original **et photocopie complète**).
3. Photocopie du document d'identité et du livret de famille
4. Liste des permis ou autorisations requis pour le lancement, la mise en œuvre ou le fonctionnement de l'activité prévue, ou pour l'exercice de l'activité professionnelle envisagée. Informer des démarches engagées pour obtenir ces documents et joindre, s'il y a lieu, les récépissés de dépôt des demandes présentées auprès des organismes compétents.
5. Justificatif(s) de la formation et, s'il y a lieu, de la qualification professionnelle légalement exigées pour l'exercice de la profession.
6. Projet d'entreprise ou d'activité professionnelle indiquant les investissements prévus, la rentabilité attendue et, s'il y a lieu, le nombre d'emplois qu'il est envisagé de créer. Joindre les document(s) attestant que le demandeur dispose des fonds nécessaires à la mise en œuvre du projet, ou le justificatif de l'engagement de cautionnement pris par un établissement financier ou autre.
7. Justificatif(s) attestant que le demandeur dispose des ressources suffisantes pour assurer ses frais de séjour et d'hébergement. Si ces ressources proviennent de l'exercice de l'activité professionnelle non salariée objet de la demande, elles seront soumises à appréciation après déduction des montants nécessaires au maintien de l'activité.
8. Demandeurs non marocains résidant au Maroc : original et photocopie du titre de séjour au Maroc.

B) 2^e ÉTAPE : DEMANDE DE VISA DE RÉSIDENCE – ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE NON SALARIÉE (cette demande sera traitée si le permis de séjour temporaire pour activité professionnelle non salariée est octroyé). La demande de visa doit être présentée dans un délai d'un mois à compter de la notification à l'intéressé de l'octroi du permis de séjour temporaire pour activité professionnelle non salariée.

1. Formulaire de demande de visa national, dûment renseigné et signé par le demandeur, ou par les parents ou tuteurs du demandeur si celui-ci est mineur. Photos d'identité récente (en couleur, sur fond blanc, format 3x4, de face, visage complètement dégagé) à coller aux emplacements prévus à cet effet sur le formulaire.
2. Passeport valable au moins 4 mois (original et photocopie complète).
3. Extrait de casier judiciaire récent (datant de moins de 3 mois) délivré par les autorités compétentes du ou des pays où l'intéressé a résidé au cours des 5 années précédant le dépôt du dossier. Ce document doit être revêtu de l'apostille de La Haye. S'il est délivré dans une autre langue que l'espagnol, il devra être accompagné d'une traduction assermentée en espagnol.
4. Certificat médical récent (délivré dans les 3 derniers mois) attestant que le demandeur n'est atteint d'aucune des maladies susceptibles d'avoir des répercussions graves sur la santé publique tel qu'indiqué dans le Règlement sanitaire international (RSI) de 2005. Cette phrase doit apparaître sur le certificat médical. Celui-ci doit être délivré par un professionnel figurant sur la liste des médecins agréés par le Consulat, disponible sur le site web du Consulat (lien en fin de document). S'il est rédigé dans une autre langue que l'espagnol, il devra être accompagné d'une traduction assermentée en espagnol.



Enlaces:

- [Página web del Consulado](#)
- [Relación de médicos](#)
- [Relación de traductores jurados](#)

REMARQUES IMPORTANTES

Demande de Rendez-Vous	A travers la page web https://morocco.blsspainvisa.com ; frais du service au moment de la prise des rendez-vous.
Dépôt du dossier	Le demandeur doit présenter personnellement sa demande de visa. Uniquement dans des cas exceptionnels et pour des raisons justifiées, il pourra être accepté que le dossier soit déposé par un représentant dûment accrédité, auquel cas une procuration établie par acte notarié devra être produite. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents ou tuteurs. Leur dossier peut être déposé par un représentant dûment accrédité.
Retrait du Visa	Le visa doit être retiré dans un délai de 1 moi à compter de la notification.
Traduction	Les documents rédigés dans une langue autre que l'espagnol doivent être accompagnés d'une traduction en espagnol. Les traductions doivent être effectuées par un traducteur assermenté agréé.
Photocopies	Chaque document original doit être accompagné d'une photocopie. Pour les documents devant être revêtus de l'apostille de La Haye, la photocopie sera réalisée <u>après</u> apposition de l'apostille sur l'original.
Frais de Dossier	862 dirhams Marocains